

LIVRET D'ACCUEIL

De la personne hospitalisée



GEORGES DAUMÉZON
Établissement Public de Santé Mentale du Loiret

NUMÉROS UTILES

Centre Psychiatrique d'Accueil d'Urgence : 02 38 60 59 29

Standard / Bureau des Entrées : 02 38 60 59 58

Direction générale : 02 38 60 79 00

Guichet unique : 02 38 60 57 56

Service de médecine générale : 02 38 60 57 33

Service des majeurs protégés : 02 38 60 57 30

Aumônerie : 07 82 70 88 43

Nerval / Esthétique : 02 38 60 57 61

Médiathèque : 02 38 60 57 55

PETAL : 02 38 60 79 36

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été préparé à votre intention et à celle de vos proches. Il vous permettra de guider et de faciliter vos démarches pendant votre séjour hospitalier.

Notre souhait est de vous rendre le meilleur service possible et de vous informer sur notre dispositif de soins, votre séjour, vos droits mais également les règles de vie commune. Vous y trouverez des informations pratiques concernant les démarches administratives, l'organisation des soins et celle de votre vie quotidienne.

Depuis de nombreuses années, l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) du Loiret Georges Daumézon est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de sécurité des soins.

Les valeurs fondamentales qui animent l'ensemble des professionnels de l'EPSM permettent à chaque patient de bénéficier au mieux de la prise en charge proposée et, dans certains cas légaux, imposée. Au quotidien, les équipes de soins sont attachées à accorder une attention particulière à chaque personne et au travail d'équipe en lien avec les partenaires.

Nous vous remettons également un questionnaire durant votre séjour, qui nous permettra d'évaluer votre satisfaction concernant votre hospitalisation. Ce questionnaire est primordial car il permet d'évaluer la qualité de notre service et de nos prestations et de poursuivre notre démarche d'amélioration.

Jean-Yves Boisson
Directeur

Docteur Maher Ayzouki
Président de la Commission
Médicale d'Établissement

SOMMAIRE

L'EPSM DAUMÉZON p 4

- Plan du site de Fleury-Les-Aubrais p 4
- Organisation et missions p 6
- Le GHT Loiret et la CPT du Loiret p 7
- Cartographie des structures
extra-hospitalières p 8

VOTRE PRISE EN CHARGE p 10

- Votre admission p 10
- Les frais d'hospitalisation p 12
- L'équipe qui prend soin de vous p 12
- Le service de médecine générale p 14
- Le service social p 14
- Les modes d'hospitalisation p 15

VOTRE SÉJOUR p 16

VOS ACTIVITÉS p 18

VOS DROITS ET DEVOIRS p 21

- Vos devoirs p 21
- Vos droits p 22

NOS ENGAGEMENTS QUALITÉ p 28

VOTRE SORTIE p 30

Charte de la Personne Hospitalisée p 32

Charte de l'Enfant Hospitalisé p 34

PLAN DU SITE - EPSM Georges Daumézon SITE DE FLEURY-LES-AUBRAIS

43 Administration
Service des majeurs protégés

49 Poste de garde/Entrée

Hôpital de Jour

7 Les Tilleuls

Unités d'hospitalisation

12 Chaslin

6 Van Gogh

22 Aloïse Corbaz A et B

9 Féré

10 Seglas

34 Unité de Soins pour Adolescents

Centre de Coordination de Secteur

19 Régis
Pôle de Psychiatrie de l'Adulte

47 Les Bruyères
Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

24 Les Dauphins
Pôle de Soins Spécifiques

13 De Clérambault
Pôle de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

16 Esquirol
Service socio-éducatif

Activités thérapeutiques

2 PETAL

15 NERVAL

80 Jardin de soins partagé

Appartements thérapeutiques et d'insertion

40 Trollier

84 Maison des bois

52 Poterie

21 Pascal

Médico-Techniques

11 Moreau de Tours
Médecine générale

42 Médecine du travail
Kinésithérapie

41 Unité d'Hospitalisation Spécialement Aménagée

Centre Psychiatrique d'Accueil d'Urgence

61 Bureau des Entrées
Maison Des Usagers
Centre d'Accueil et de Crise

Autres services

96 Salle d'audience

3 Espace Culturel
Aumônerie

78 Chapelle

43 Salle des fêtes

27 Gymnase

Formation

25 Les écureuils
Formation continue

20 Les fougères
IFPM - Formation EPSM

P Parkings



ORGANISATION ET MISSIONS

L'Établissement Public de Santé Mentale du Loiret Georges Daumézon (EPSM G.Daumézon) est l'établissement de référence départementale en santé mentale. Il prend en charge les personnes ayant des troubles psychiques au sein de la population des 662 300 habitants du Loiret. Il gère sur le site à Fleury-les-Aubrais 201 lits d'hospitalisation à temps complet. Résolument tourné vers l'ambulatorio, l'EPSM G. Daumézon déploie 40 structures extra-hospitalières dont 14 CMP adultes et 8 CMP enfants et adolescents, répartis sur l'ensemble du territoire du Loiret.

Constitué d'un pôle de Psychiatrie de l'Adulte, d'un Pôle de Soins Spécifiques, d'un pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent répartis sur tout le territoire, l'EPSM prend notamment en charge des spécialités comme l'addictologie et les troubles du spectre de l'autisme.

Le service de médecine générale et les soins de rééducation sont regroupés au sein du **Pôle Services d'Appui aux Soins**.

L'EPSM gère également l'ensemble des soins pour les patients détenus au sein du **Pôle de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire**.



“ Une offre de soins diversifiée, complète et de proximité. L'EPSM anime le pilotage de la filière psychiatrique départementale. ”

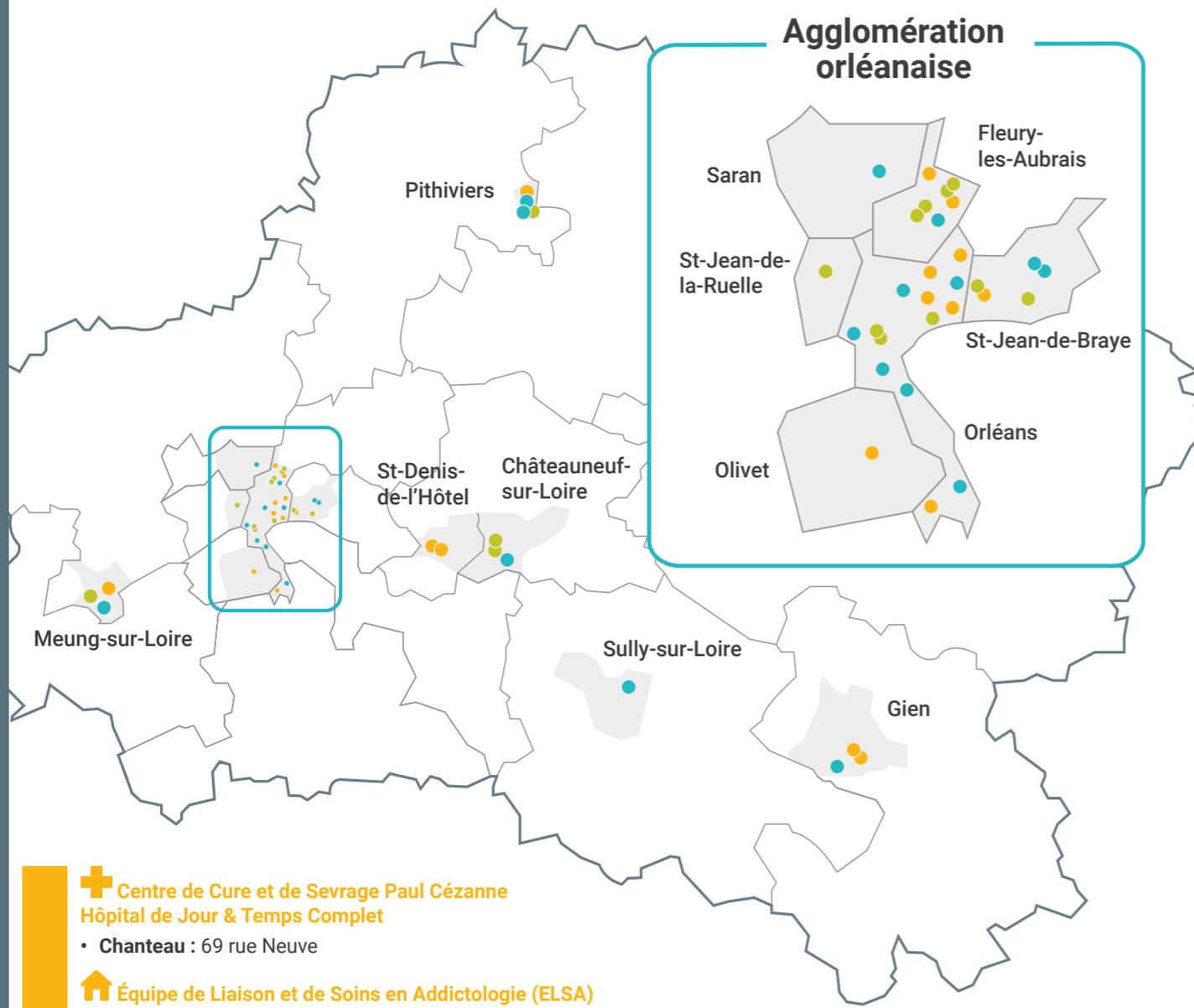
LE GHT ET LA CPT DU LOIRET

L'EPSM du Loiret Georges Daumézon fait partie du Groupement Hospitalier de Territoire dont l'établissement support est le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans et qui regroupe 9 établissements publics de santé (www.ght-loiret.fr).

Le GHT a défini un projet médical partagé qui vise à proposer une offre de soins diversifiée, complète et de proximité. L'EPSM anime le pilotage de la filière psychiatrique départementale.

L'EPSM pilote également, en partenariat avec le CHAM, la Communauté Psychiatrique de Territoire du Loiret. La CPT du Loiret a pour objectif de décloisonner le parcours de soins en développant les complémentarités au bénéfice de l'utilisateur pour favoriser son rétablissement et son inclusion au sein de la Cité. Elle vise également à développer une culture commune et une meilleure visibilité des dispositifs offerts aux usagers.

CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES EXTRA-HOSPITALIÈRES DE L'EPSM DAUMEZON



**Centre de Cure et de Sevrage Paul Cézanne
Hôpital de Jour & Temps Complet**

- Chanteau : 69 rue Neuve

Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)

- Orléans La Source : CHU Orléans - 14 av. de l'Hôpital

Pôle de Psychiatrie de l'Adulte

Centres Médico-Psychologiques CMP

- Fleury-les-Aubrais : 8 rue Pablo Picasso
- Saran : Allée Jacques Brel
- Saint-Jean-de-Braye : 39 rue de la Borde
- Orléans Nord-Est : 28 rue de Reims
- Châteauneuf-sur-Loire : 42 avenue A. Vigier, Résidence le Lièvre d'Or
- Gien : 9 rue des Côteaux du Giennois
- Sully-sur-Loire : Hôpital Local, 15 av. du Petit Parc
- Pithiviers : 4 rue Sanitas
- Meung-sur-Loire : 5 rue de la Grille du Château
- Orléans Frantz Fanon : 58 ter rue de la Cigogne
- Orléans Chanzy : 4 rue Chanzy
- Orléans La Source : 11 avenue JF Kennedy

Hôpitaux de Jour (HDJ)

- Orléans la Cossonnière : 2 rue de la Cossonnière
- Orléans Proust : 98 faubourg Madeleine
- Pithiviers : 4 rue Sanitas
- Saint Jean de Braye : 39 rue de la Borde

Pôle de Soins Spécifiques

Autisme Adulte

- Centre de Jour, Saint-Jean-de-Braye : 39 avenue Denis Papin

Centre de Soins Psychiatrique de la personne âgée

- Saint-Denis-de-l'Hôtel (HDJ & CMP) : 1 boulevard des Chenats
- Olivet (CMP & CATTP) : 624 rue Paulin Labarre

Équipes Mobiles Psychiatrie Personnes Âgées (EMPPA)

- Gien, Pithiviers, Meung-sur-Loire

Centre d'Addictologie

- Orléans Saint Marc : 66 rue Saint Marc

Dispositif d'Intervention Mobile en Addictologie (DIMA)

- Fleury-les-Aubrais : EPSM Daumézon

Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)

- Orléans : 9 rue du Faubourg Saint-Vincent

Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent

Centres Médico-Psychologiques

- Orléans La Bascule : 4 rue de la Bascule
- Meung-sur-Loire : 17 rue de la Gare
- Pithiviers : 4 place Jean de la Taille
- Saint-Jean-de-la-Ruelle : 3 place Condorcet
- Châteauneuf-sur-Loire : 16 chemin des Boulats
- Fleury Emile Zola : 90 bis rue Emile Zola
- Orléans Bourgogne : 64 rue du Faubourg de Bourgogne

Équipe Mobile d'Intervention de Crise

- Fleury-les-Aubrais : EPSM Daumézon

Centre de Diagnostic et d'Accompagnement Précoces de l'Autisme 45 (CDA)

- Orléans : 4 rue de la Bascule

Éducation Thérapeutique Addiction Psychotraumatisme

- Fleury-les-Aubrais : EPSM Daumézon

Hôpitaux de Jour (HDJ)

- Saint Jean de Braye : 7 imp Electra
- Fleury-les-Aubrais : 90 bis rue Emile Zola
- Châteauneuf-sur-Loire : 16 chemin des Boulats

Service d'Accueil Familial Thérapeutique (SAFT)

- Fleury-les-Aubrais : EPSM Daumézon

Centre Régional du Psychotraumatisme Loiret (CRP Loiret)

- Orléans : 74 bis rue de l'Argonne

Thérapies Familiales

- Gien : 9 rue des Côteaux du Giennois

Centre de Psychothérapies et Réhabilitation Interdisciplinaires en Santé Mentale (PRISM45)

- Orléans : 74 rue du Petit Pont

Réhabilitation Psychosociale Psychothérapies

VOTRE ADMISSION



Le Centre Psychiatrique d'Accueil d'Urgences

Lieu d'accueil, d'écoute, d'orientation, par des entretiens infirmiers et/ou de consultations médicales, **ouvert 24H/24 - 7J/7.**



Votre accueil

À votre arrivée, il vous est demandé de vous présenter au **bureau des entrées ouvert 24/24, 7/7**, afin d'effectuer les formalités d'admission.

En cas d'impossibilité liée à votre état de santé, un proche ou un soignant peut vous représenter et communiquer les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.



Les pièces à fournir

Afin de finaliser votre admission et pour éviter d'avoir à régler l'intégralité de vos frais de séjour, nous vous demandons de communiquer pour reprographie les pièces suivantes :

- **votre pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, livret de famille ou acte de naissance)
- **votre carte Vitale ou attestation** de carte Vitale en cours de validité
- **votre carte de mutuelle ou d'attestation** de Complémentaire Santé Solidaire en cours de validité



Vous êtes hospitalisé·e en soins sans consentement à la demande d'un tiers

Le tiers devra fournir :

- **une demande d'hospitalisation signée**
- **sa pièce d'identité**
- **un certificat médical** , émanant d'un médecin extérieur à l'établissement, demandant l'hospitalisation du patient et datant de moins de 15 jours



Argent et valeurs

Si vous êtes en possession d'argent, chéquier, carte bancaire, bijoux, il vous est conseillé de les remettre à votre famille ou de les déposer au guichet unique contre délivrance d'un reçu.

Pour les mineurs, ces valeurs sont remises aux parents pendant l'inventaire.

Si vous préférez conserver vos valeurs, vous devrez remplir un certificat de refus de dépôt. Elles resteront alors sous votre responsabilité et l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Concernant vos effets personnels et notamment les nouveaux objets de communication (téléphone portable, tablette, ordinateur...), ils ne pourront être déposés ni au guichet unique ni à l'équipe soignante et seront sous votre responsabilité au cours du séjour. C'est pourquoi, dans votre intérêt, il vous est conseillé de ne conserver que les objets de faible valeur strictement utiles à votre hospitalisation.



Vous êtes mineur·e

La personne détentric de l'autorité parentale devra formuler une demande d'hospitalisation. Elle devra fournir les pièces suivantes :

- **une pièce d'identité**
- **une autorisation de soins urgents** et/ou d'opérer en cas de besoin
- **une autorisation de participer aux sorties** , promenades ou voyages



Vous êtes majeur·e sous tutelle

Le tuteur devra fournir :

- **sa pièce d'identité**
- **le jugement de tutelle**

VOS FRAIS D'HOSPITALISATION

Vous êtes assuré social pris en charge à 80%

Vous aurez à payer le ticket modérateur et le forfait journalier pendant les 30 premiers jours de votre hospitalisation.

Selon votre mutuelle, vous pourrez bénéficier du tiers payant pour des prestations prises en charge par votre mutuelle, à condition que le service facturation obtienne un accord de prise en charge. Dans le cas contraire, vous devrez faire l'avance des frais d'hospitalisation et en demander le remboursement à votre mutuelle.

À partir du 31^e jour, vous êtes exonéré·e du ticket modérateur mais vous restez redevable du forfait journalier.

Vous êtes assuré social pris en charge à 100%

Seul le forfait journalier est à votre charge. Après obtention de l'accord de prise en charge de la part de votre mutuelle, vous pourrez bénéficier du tiers payant pour ces frais d'hospitalisation. **Attention** : si vous êtes atteint·e d'une affection de longue durée, le praticien devra reconnaître le lien direct entre votre hospitalisation et l'affection relevant de l'exonération afin que vous puissiez bénéficier d'une prise en charge à 100 %.

Vous n'êtes pas assuré social

Selon vos ressources, vous pouvez demander à bénéficier de la CSS ou de l'AME.

Les titulaires d'une pension militaire, les bénéficiaires du régime Alsace Lorraine, et les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) ou de l'Aide Médicale d'État (AME) sont exonérés du forfait journalier.

L'ÉQUIPE QUI PREND SOIN DE VOUS

L'infirmier.e

- Assure la continuité des soins.
- Est chargé des soins aux personnes malades, de leur surveillance et de l'administration des traitements prescrits par le médecin.
- Il vous accompagne tout le long de votre prise en soins.



L'infirmier.e porte une blouse blanche avec un **liséré bleu**

Le·La médecin psychiatre

- Est responsable de votre prise en charge.
- Est le médecin spécialiste des maladies mentales et des troubles psychologiques qui sont à l'origine de votre prise en charge médicale au sein de l'établissement.
- Prescrit les traitements médicamenteux, ainsi que des soins spécifiques selon votre état de santé.

Le·La psychologue

- Participe au diagnostic et aux soins.
- Prend en charge les entretiens psychothérapeutiques, les bilans et évaluations.
- Favorise votre expression et votre écoute dans le cadre de ces entretiens.

Le·La cadre de santé

- Est responsable de l'organisation et de la qualité des soins, du respect des prescriptions médicales, du confort des patients et de l'hygiène de l'unité dont il a la charge.
- Est votre interlocuteur privilégié durant votre prise en soins.

L'assistant.e social.e

- Intervient en unité d'hospitalisation auprès des patients, des familles, des partenaires sociaux...
- Vous pouvez lui demander un rendez-vous pour vous renseigner sur vos droits, vous aider, vous orienter ou vous accompagner dans vos démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

La diététicienne

- Intervient en lien avec l'équipe de soins et le service restauration pour proposer des menus adaptés.
- Propose en consultation individuel, un accompagnement nutritionnel adapté.
- Intervient dans des programmes d'Éducation Thérapeutique du Patient (ETP).

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Parlez-en à votre médecin.

L'agent des services hospitaliers (ASH)

- Contribue à votre confort en assurant l'entretien de l'environnement et des locaux en respectant les mesures d'hygiène hospitalière.



L'ASH porte une blouse blanche avec un **liséré vert**

L'aide-soignant.e / Aide Médico-Psychologique (AMP)

- Participe aux soins et au bien-être des patients en collaboration avec l'infirmier.
- Est plus particulièrement chargé·e de toute la partie « hôtellerie » pendant votre hospitalisation : linge, repas, vêtements et hygiène des chambres.
- Vous aide, en cas de besoin à réaliser les actes de la vie quotidienne.
- Est aussi disponible pour vous écouter si vous souhaitez lui parler.



L'aide soignant.e porte une blouse blanche avec un **liséré mauve**

L'Éducateur Spécialisé

L'éducateur spécialisé conçoit, met en œuvre et évalue l'action socio-éducative. Il inscrit sa démarche au sein d'une équipe pluridisciplinaire et/ou pluriprofessionnelle et en cohérence avec le projet institutionnel.

Le·La Tabacologue

- Propose une évaluation de la consommation tabagique et un accompagnement à la diminution ou à l'arrêt du tabac.
- Intervient et informe lors d'actions de prévention.

Le·La Psychomotricien.ne

- Intervient pour vous aider à reprendre confiance en vous et vous apporte une meilleure compréhension de votre corps et des émotions.
- Propose des médiations telles que : relaxation, gym douce, parcours psychomoteurs, jeux...

LE SERVICE DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Le service de médecine générale intervient sur l'ensemble des unités d'hospitalisation pour répondre aux besoins somatiques des patients : consultations y compris gynécologiques, urgences vitales, éducation thérapeutique... Il coordonne également le service de rééducation polyvalente : kinésithérapie, psychomotricité et diététique.

Le service de médecine générale est **ouvert du lundi au vendredi**. La pharmacie délivre les médicaments et effectue le contrôle des prescriptions. Pensez à signaler à l'équipe votre traitement habituel, le cas échéant.

LE SERVICE SOCIO-ÉDUCATIF

Le service socio-éducatif est à votre disposition pour vous écouter et trouver avec vous des solutions aux difficultés que vous pouvez rencontrer. Les assistant·e·s de service social peuvent vous rencontrer si vous souhaitez bénéficier d'une orientation, d'un avis, d'un conseil et connaître vos droits, que vous soyez hospitalisé·e ou suivi·e en consultations. En lien avec les partenaires et dispositifs sociaux, le service social peut intervenir dans plusieurs domaines :

- **L'accès aux droits** : démarches administratives, ressources, handicap, emploi...
- **L'accès aux soins** : couverture sociale, complémentaire santé..
- **La prévention, la protection des mineurs et des personnes vulnérables**
- **L'élaboration d'un projet pour votre sortie d'hospitalisation** : hébergement, orientation en établissement médico-social...

Pour prendre RDV, renseignez-vous directement auprès de l'équipe soignante

Dans le cadre de votre prise en charge, vous pourrez rencontrer d'autres professionnels du service socio-éducatif : éducateurs spécialisés, éducateurs techniques spécialisés, moniteurs d'atelier et moniteurs éducateurs.

Ils contribuent, dans le cadre du travail d'équipe pluri-professionnelle et dans le respect du secret professionnel, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de soins. Ils concourent à l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des patients au moyen de techniques et d'activités appropriées en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun.

LES MODES D'HOSPITALISATION

avec votre consentement (soins libres)

Ces soins sont privilégiés dès lors que votre état de santé le permet. Vous disposez des mêmes libertés individuelles que tout patient, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement et des services.

sans votre consentement

Les soins sans consentement sont réalisés sur la base de plusieurs certificats médicaux émanant de plusieurs médecins différents, à l'admission puis dans les 24 heures et 72 heures suivant l'admission et tous les mois le cas échéant.

Ces soins interviennent :

- **à la demande d'un tiers** et lorsque les certificats médicaux attestent que les troubles mentaux rendent impossible le consentement de la personne et que son état impose des soins immédiats assortis d'une surveillance constante.
- Le tiers peut être un membre de la famille et/ou une personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient.
- **à la demande d'un représentant de l'État** (préfet, maire) et lorsque les troubles de la personne compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes.

Les patients en soins sans consentement disposent des droits reconnus aux personnes hospitalisées. Toutefois, la décision de maintien en soins sans consentement ne relève pas du patient mais du directeur de l'établissement (soins à la demande d'un tiers) ou du préfet (soins à la demande du représentant de l'État) et sur la base des certificats médicaux. Le patient en soins sans consentement ne peut quitter l'établissement de son propre chef. Toutes ces décisions vous sont notifiées avec vos voies de recours.

Programme de soins en ambulatoire

Le médecin peut demander que les soins sans consentement soient effectués en ambulatoire (consultation en Centre Médico-Psychologique, Hôpital de jour, etc.).

Un programme de soins est établi et s'impose au patient. Le médecin peut proposer à tout moment au directeur ou au préfet de réintégrer le patient en hospitalisation soins sans consentement à temps complet.

En fonction de l'état de santé, le médecin peut demander la réintégration. En cas de non-retour, le patient est déclaré en fugue .

Dans ce cas, l'hôpital met en œuvre les moyens nécessaires afin de réintégrer le patient.

VOTRE INSTALLATION



Lors de votre arrivée, vous êtes pris·e en charge par l'équipe soignante qui vous conduira jusqu'à votre chambre et vous présentera le service. Il vous sera remis un bracelet d'identification et demandé de désigner « la personne à prévenir » et la « personne de confiance » en cas de besoin, ainsi que ses coordonnées précises. (voir la rubrique Droits et obligations)

Vous serez accueilli·e en chambre individuelle ou collective selon les disponibilités du service.

Un inventaire d'admission est effectué avec vous par l'équipe soignante qui est autorisée à retirer certains objets jugés dangereux (ces objets ne pourront être récupérés) ou cliniquement non autorisés. Tout objet resté en votre possession relèvera de votre responsabilité.

COURRIER



Vous pouvez vous adresser aux soignants de votre unité de soins ou directement au vagemestre de l'Établissement situé au rez-de-chaussée de l'Administration.

Le courrier vous sera distribué chaque jour dans votre service.

Pour faciliter l'acheminement de votre courrier, il vous est recommandé de demander à vos correspondants de préciser l'unité de soins dans laquelle vous êtes hospitalisé·e.

CULTE



Un aumônier catholique est à votre disposition tous les vendredis de 9h30 à 16h30.

Il a pour missions :

- **Un temps de prière avec une messe mensuelle** dans la chapelle
- **la rencontre des familles**
- **l'accueil dans le local de l'aumônerie**

L'aumônier peut vous mettre en relation avec un représentant des autres cultes.

LINGE



Il vous appartient de laver ou de faire laver votre linge personnel. L'Établissement fournit et entretient le linge hôtelier (draps, serviettes et gants de toilette...).

REPAS



Ils sont élaborés au sein même de l'Établissement. Les repas sont pris en commun dans la salle à manger des unités de soins. Les régimes prescrits médicalement et les convictions alimentaires sont respectés.

Il vous est demandé de rappeler à vos proches qu'il est interdit d'apporter de la nourriture à l'EPSM.

TÉLÉPHONE



L'usage du téléphone est réglementé dans l'Établissement. Il peut être utilisé dans des conditions compatibles avec votre état de santé.

Il est possible de passer ou de recevoir des appels en utilisant les points phone installés dans les unités.

L'accès au téléphone peut être restreint sur prescription médicale.

TÉLÉVISION



Dans le respect du repos de chacun, des téléviseurs sont installés dans les locaux collectifs de chaque unité d'hospitalisation.

VISITES



Vos proches peuvent vous rendre visite, suivant les horaires affichés dans votre unité de soin.

Dans l'intérêt de votre état de santé et de vos soins, les visites peuvent être limitées sur prescription médicale. Dans ce cas, votre médecin vous en informera et vous en expliquera la raison ainsi qu'à vos proches.

Si vous souhaitez refuser les visites, vous pouvez en faire part au cadre de santé du service.

Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les services sans accord préalable du médecin responsable de l'unité.



LE NERVAL

Le NERVAL - Nouvel Espace Rencontre Vidéo Audio Livre - est un lieu d'accueil et de détente ouvert à toutes les personnes hospitalisées ou suivies et leurs proches. Des boissons non alcoolisées, une restauration d'appoint ou collation, produits d'hygiène y sont en vente.

Les tarifs sont consultables sur place.

Le NERVAL n'accepte ni chèque ni carte de crédit.

Des **jeux de plein air ou de société** sont à votre disposition.

Des **animations thématiques festives et culturelles** sont ponctuellement organisées.

Ouvert tous les jours de 9h15 à 16h55
Tél : 02 38 60 57 61

Toutes ces activités
sont accessibles
aux mineurs
accompagnés
d'un soignant.



LA MÉDIATHÈQUE DES USAGERS

La bibliothèque possède plus de 5 000 ouvrages et 7 abonnements de revues. Vous trouverez à disposition des petits espaces pour lire paisiblement. Vous pouvez apporter vos livres ou revues personnelles.

Une salle d'écoute musicale est également à disposition. Une séance de cinéma est proposée le dernier lundi du mois.

La médiathèque dispose de 4 postes informatiques pour la consultation internet. L'équipe peut vous accompagner dans vos démarches personnelles et administratives.

L'utilisation est soumise à la signature d'une charte d'utilisation.

Ouverte du lundi au vendredi
de 9h15 à 12h30 et de 13h10 à 16h45
Tél : 02 38 60 57 55

LE PETAL

Le PETAL - Poly Espace Thérapeutique d'Activités et de Loisirs - est un lieu d'accès libre ouvert à toute personne hospitalisée proposant des activités de groupe autour de la musique, des arts plastiques et du sport.

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Tél : 02 38 60 79 36

Atelier créatif
au PETAL



Activité musicale
au PETAL



Salle Snoezelen



SOINS ESTHÉTIQUES

Une infirmière ayant une formation esthétique vous propose des soins de bien-être et de détente.

Ouvert les mercredis et jeudis
de 10h à 16h et un vendredi par mois.
Prise de rendez-vous au 02 38 60 57 58

LA SALLE SNOEZELLEN

L'espace Snoezelen propose une médiation à caractère thérapeutique. Grâce à un environnement multi-sensoriel et à travers l'utilisation de matériel spécifique, cet espace va chercher à enrichir les possibilités d'expression, de communication et d'interaction à travers l'utilisation des 5 sens.

L'ÉQUIPE MOBILE D'ACTIVITÉS THÉRAPEUTIQUES

L'EMAT intervient au sein des unités de crise fermées adultes pour proposer des activités créatives : dessin, mosaïque, jeux de société...



Création de patient

LE JARDIN DE SOINS PARTAGÉS

Le jardin de soins offre un espace de détente, de partage et de rencontre.

Patients, personnels et visiteurs peuvent ainsi s'y retrouver pour jardiner, travailler ou se reposer.



L'ESPACE CULTUREL

Il constitue un véritable espace de rencontres culturelles qui met en valeur des œuvres créées par des patients ou artistes extérieurs, ainsi qu'une exposition retraçant l'histoire de l'hôpital. Nous vous invitons à le découvrir lors des horaires d'ouverture communiqués au sein des différentes unités.



Vous êtes dans un lieu de soins où la loi s'applique. En tant que citoyen, vous devez respecter les règles de fonctionnement de l'hôpital.

RESPECTER LES AUTRES ET LE LIEU DE SOINS

Vivre ensemble à l'hôpital en bonne intelligence requiert courtoisie, respect et considération entre patients mais aussi entre patients et soignants. Les actes de violence à l'encontre de toute personne ne sont pas tolérés et sont passibles de poursuites.

- **Vous devez respecter la propreté** des lieux.
- **Votre responsabilité peut être engagée** si vous dégradez ou abîmez le matériel.
- **Vous devez respecter le code de la route** au sein de l'hôpital.
- **Tout port d'arme est prohibé** à l'hôpital.
- **Le trafic et la détention de substances illicites sont interdits** et susceptibles de faire l'objet d'intervention des forces de l'ordre et de poursuites judiciaires. Les patients ont la possibilité de signaler un trafic par le biais des fiches de réclamation ou du questionnaire de sortie. Ils peuvent aussi le signaler à l'équipe.

PROTÉGER SA VIE ET SA SANTÉ

Boissons alcoolisées et substances toxiques

Elles sont strictement interdites à l'hôpital. Les associer à votre traitement est dangereux pour la santé. L'équipe soignante est disponible pour vous aider si vous souhaitez soigner vos addictions.

Le tabac

Le tabac est nuisible à votre santé. Il est interdit de fumer dans les locaux. Si vous fumez, utilisez les espaces extérieurs aménagés.

L'EPSM est engagé dans le réseau Lieu de Santé Sans Tabac inscrit dans le plan national de lutte contre le tabac.

Lieu de santé sans tabac



Une équipe spécialisée en tabacologie vous conseille, vous oriente et vous accompagne.

SE PRÉSERVER DU RISQUE INCENDIE

Si vous êtes témoin d'un début d'incendie :

- **Gardez votre calme**, ne paniquez pas
- **Prévenez le personnel soignant**
- **Conformez-vous aux consignes** du personnel soignant

GARANTIR VOS DROITS

L'EPSM Georges Daumézou est attentif au respect des droits des patients. Ces droits concernent principalement le droit à l'information, la garantie de la confidentialité et l'accès à l'information. L'ensemble de ces droits est repris dans la charte de l'utilisateur en santé mentale qui figure en annexe de ce livret.

🟡 Votre information

Tout au long de votre séjour, vous serez informé·e sur votre prise en charge par l'équipe médicale, soignante ou éducative. Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences. L'information vous est délivrée au cours d'un entretien individuel. Elle porte notamment sur les bénéfices et les risques d'un acte diagnostique ou thérapeutique, son urgence éventuelle et les conséquences en cas de refus.

Si vous êtes une personne mineure ou majeure protégée, les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur reçoivent également l'information vous concernant.



🟡 Droits des patients en soins sans consentement

Les restrictions à l'exercice de vos libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à votre état de santé et à la mise en œuvre du traitement prescrit. En toutes circonstances, votre dignité doit être respectée et votre réinsertion recherchée.

Toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans son consentement est informée :

- De la décision d'admission et de chacune des décisions ainsi que des raisons qui les motivent ;
- De ses droits, des voies de recours possibles.

Toute hospitalisation en continu pendant au moins douze jours est soumise au contrôle systématique du Juge des Libertés et de la Détention.

Le Juge des Libertés et de la Détention statue dans ce délai de douze jours, puis tous les six mois si la mesure est maintenue, dans la salle d'audience située sur le site de l'établissement (Bâtiment « Le Cèdre »). Vous serez systématiquement assisté·e d'un avocat de votre choix ou commis d'office. Si votre état de santé le permet, vous serez appelé·e à vous rendre à la salle d'audience afin de participer.

Vous êtes aussi en droit de saisir le Juge des Libertés et de la Détention afin qu'il procède au contrôle des mesures d'isolement et de contention mises en place lors de votre séjour et ce lorsque ces dernières atteignent une certaine durée.



🟡 Les sorties au cours d'une hospitalisation sans consentement

Des autorisations de sortie temporaires peuvent être accordées pour des motifs thérapeutiques ou des démarches extérieures nécessaires. Elles ont pour but de favoriser la réadaptation et la réinsertion des personnes hospitalisées sans consentement.

Elles sont proposées par le médecin et font l'objet d'une décision du directeur (soins à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent) ou du préfet (soins à la demande du représentant de l'État).

- Les sorties de moins de 12h doivent faire l'objet d'un accompagnement ;
- Les sorties de moins de 48h ne sont pas obligatoirement accompagnées.

🟡 Les voies de recours

Le Juge des Libertés et de la Détention peut être saisi à tout moment afin d'ordonner la mainlevée d'une mesure de soins psychiatriques sans consentement. Le juge peut également se saisir d'office, à tout moment.

La saisine peut être écrite par la personne faisant l'objet des soins, les titulaires de l'autorité parentale ou le tuteur, le conjoint, le tiers qui a formulé la demande de soins, un parent ou toute personne susceptible d'agir dans l'intérêt du patient, le procureur.



🟡 Le consentement aux soins

Votre consentement doit être recherché. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, dès lors que votre état de santé vous permet de l'exprimer. Si vous êtes dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, aucune intervention ou investigation ne peut être réalisée, sauf urgence ou impossibilité, sans que votre personne de confiance, votre famille ou l'un de vos proches n'ait été consulté.

🟡 La protection de vos biens

Le juge des tutelles peut décider sur votre demande, celle de votre famille ou d'un médecin, de mettre en place une mesure de protection afin de sauvegarder vos intérêts et vous assister dans la gestion de vos biens. Il existe trois formes de protection : la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle. Vous pouvez vous informer auprès de l'équipe du service ou contacter le service des majeurs protégés.



L'accès aux informations médicales

Vous pouvez accéder aux informations contenues dans votre dossier médical en faisant la demande écrite auprès du directeur de l'établissement. Pensez à y joindre la photocopie de votre pièce d'identité. Un formulaire de demande est disponible dans le service ou auprès du cadre.

Les informations peuvent vous être communiquées soit par l'intermédiaire d'un médecin, soit être consultées sur place, soit être adressées à votre domicile. La loi prévoit un délai de transmission de 8 jours, porté à deux mois si les informations datent de plus de cinq ans. Les services mettent tout en œuvre pour répondre à votre demande dans les meilleurs délais et restent à votre disposition pour vous informer de son état d'avancement.

Si vous choisissez de consulter le dossier médical sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir la copie de tout ou partie de votre dossier médical, les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge.

Pour les mineurs, la demande d'accès aux informations médicales est faite par les détenteurs de l'autorité parentale.

Mon Espace Santé Numérique

Mon espace santé est dématérialisé et sécurisé. Cela veut dire que personne ne peut voir mes documents. Il contient :



• Mon Dossier Médical Partagé (DMP)

Je peux y ranger tous mes documents de santé. Mon médecin peut les consulter.

Le DMP est un carnet de santé. On y trouve :

- Les traitements
- Les résultats d'examen et d'analyses

Je sais toujours qui a regardé mes documents.

• Une messagerie sécurisée

Mon médecin peut m'envoyer des lettres par mail.

• Un agenda de santé

Je peux noter tous mes rendez-vous et recevoir des rappels pour les vaccins.

• Des applications utiles

Je peux demander à tout moment la fermeture ou la suppression des documents de mon Espace Santé.

• Qui peut mettre des documents dans mon espace santé ?

Les professionnels de santé

• Comment me rendre sur mon espace santé ?

Se rendre sur : monespacesante.fr

• Besoin d'informations ?

Vous pouvez téléphoner du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 au 3422

Pour toutes questions relatives à la protection des données ou en cas de difficulté sur l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de l'établissement : dpo@ght-loiret.fr



La confidentialité

L'ensemble du personnel de l'hôpital est soumis au secret médical et professionnel. Toutes les informations vous concernant sont conservées de façon strictement confidentielle. Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner des informations sur votre présence à l'hôpital et votre état de santé par téléphone ou autre moyen de communication. Votre famille peut, avec votre accord, être informée de votre état de santé.

La personne de confiance

Si vous êtes majeur·e, vous pouvez, lors de votre hospitalisation, désigner une personne de confiance par écrit. Cette désignation est révocable à tout moment. Cette personne peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Elle sera également consultée si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté.

VOS INTERLOCUTEURS

Le cadre et le médecin du service

Si vous rencontrez une difficulté, nous vous invitons à vous rapprocher du cadre de santé et du médecin du service qui vous apporteront les réponses nécessaires.

Les médiateurs et la Commission Des Usagers (CDU)

Cette commission a vocation à représenter les patients et leur famille, à veiller au respect de leurs droits et à améliorer la qualité de l'accueil des personnes malades et de leurs proches.

Si vous souhaitez déposer une réclamation, émettre un avis ou faire une proposition, vous pouvez adresser un courrier à :

Madame la Présidente
de la Commission des Usagers
EPSM du Loiret Georges Daumézon
1 route de chateau
45 400 FLEURY-LES-AUBRAIS

La commission est composée entre autres de représentants des usagers, de médiateurs médicaux et non médicaux qui peuvent vous proposer de vous rencontrer suite à votre réclamation. Une réponse par courrier vous sera systématiquement adressée.

LES REPRÉSENTANTS DES USAGERS

Ils sont à votre écoute et assurent la représentation de l'ensemble des patients et de leurs proches au sein de l'établissement. Si vous souhaitez en savoir plus sur leur rôle et obtenir un accompagnement dans votre parcours de soin, vous pouvez retrouver leurs coordonnées sur l'affiche disponible dans chaque service.

ASSOCIATIONS D'USAGERS

Des associations d'usagers sont à votre écoute pour vous accompagner, vous et vos proches, vous informer et vous orienter.

Elles sont composées principalement, voire uniquement, d'usagers qui partagent leurs expériences. Au-delà de l'entraide individuelle, elles réunissent des personnes qui ont une longue expérience des troubles et d'autres qui ont tout à découvrir, afin de faire valoir collectivement les besoins et les droits des usagers.

La Boussole- Orléans

S'entraider, mener des activités, tisser des liens pour des adultes bipolaires et leurs proches.

Le Logis de Camille - 11 rue de la Liberté
02 18 21 20 13

LEA : Lieu d'Écoute et d'Accompagnement - Ingré

Lieu de socialisation, d'échanges et d'entraide pour toute personne majeure confrontée à des difficultés sociales, psychologiques et en situation d'isolement.

10 rue Lavoisier (1^{er} étage)- 02 38 54 08 61

Le Cap Bannier - Orléans

Lieu d'échanges et d'activités pour des personnes en souffrance psychique.

43 rue du faubourg Bannier - 02 38 54 50 84

Passerelle 45 - Saran

Prévenir l'isolement et l'exclusion sociale et favoriser l'autonomie et l'inclusion sociale.

170 Allée du Kiosque - 02 38 83 38 00

Pleyades - Orléans-La-Source

Lieu ressource pour lutter contre la précarité, l'isolement et agir pour la remobilisation des personnes.

2 rue Bossuet - 02 38 25 04 79

Scène Ouverte - Orléans

Promouvoir des moyens d'action visant la réhabilitation sociale des personnes en difficulté psychique par le biais d'activités artistiques.

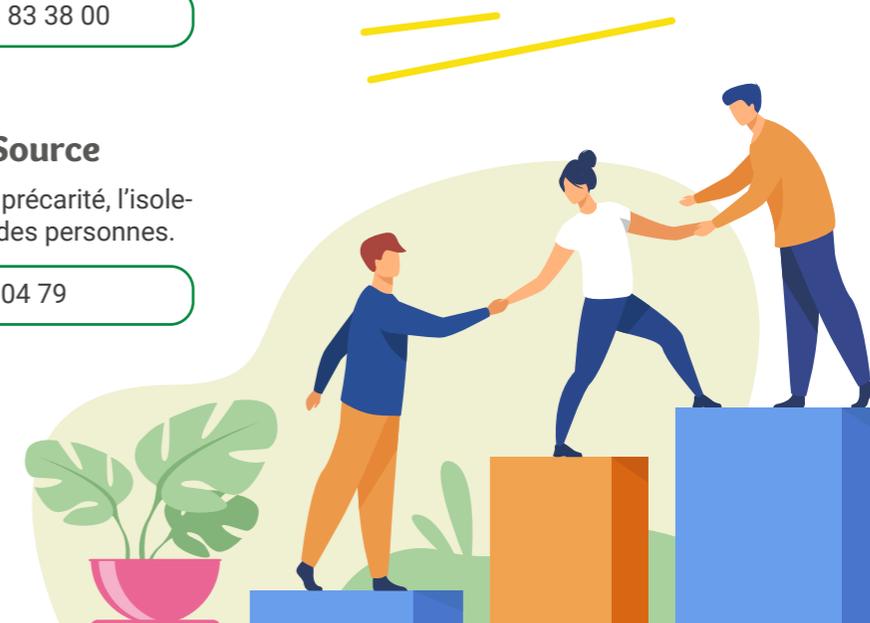
06 07 70 93 93

Unafam - Orléans

Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques.

Accueillir, écouter, soutenir, former et représenter familles et amis qui accompagnent au quotidien des personnes malades psychiques, afin de les aider à sortir de l'isolement pour mieux vivre ensemble.

17 avenue Alain Savary - 02 38 86 17 43



AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

L'établissement est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins qui mobilise l'ensemble des professionnels.

Des évaluations internes nous permettent de mettre en place des actions afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge de nos patients.

LES PRISES EN CHARGE

Bien vous identifier, c'est bien vous soigner

Pour assurer la sécurité de vos soins, la vérification de votre identité est indispensable, tout au long de votre prise en charge. Le bracelet d'identification posé lors de votre arrivée est un moyen de sécuriser votre identité, ainsi que le questionnement régulier sur votre nom de naissance, premier prénom et date de naissance.

La prise en charge médicamenteuse

L'objectif de la prise en charge médicamenteuse à l'hôpital est l'utilisation sécurisée, appropriée et efficace des médicaments pour les patients pris en charge. L'EPSM dispose d'un système de mana-

gement de la qualité visant à assurer la qualité et la sécurité de la prise en charge médicamenteuse du patient.

Le respect des bonnes pratiques est assuré par tous les professionnels en collaboration : la responsable du système de management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse (RSMQ), les professionnels de la Pharmacie à Usage Interne, les médecins et les paramédicaux. Dans un axe d'amélioration, merci d'informer le personnel soignant qui transmettra tout problème, question, demande d'information liés à vos médicaments.

Lors de votre accueil, il vous sera demandé vos ordonnances en cours afin de connaître vos traitements habituels. A votre admission, vos médicaments personnels vous seront retirés, pendant votre hospitalisation les médicaments sont fournis.

Vous serez informé au cours de votre parcours de soin de votre traitement à prendre, des modifications éventuelles, des consignes pour une bonne prise, des bénéfices et des effets secondaires éventuels.

Vous êtes acteur de votre santé. Continuer à bien suivre votre traitement après votre hospitalisation est important pour votre santé. L'arrêt du traitement peut entraîner de nouvelles hospitalisations. Les équipes soignantes sont présentes pour vous renseigner et vous accompagner.

La prise en charge de la douleur

La prise en charge de la douleur est un droit fondamental et constitue un des éléments de la politique d'amélioration de la qualité des soins à l'EPSM. Les actions de Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) témoignent de l'engagement des équipes soignantes à prévenir, évaluer, prendre en compte, soulager et réévaluer la douleur tout le long de votre prise en

charge. Des actions de formations et de sensibilisation sont organisées auprès des équipes soignantes.

Si vous ressentez une douleur, prévenez l'infirmier·ère ou le médecin de votre service qui mettra en place une réponse adaptée à votre situation.

La prise en charge nutritionnelle

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition organise le dépistage, la prévention et la prise en charge des troubles nutritionnels. Il établit à ce titre différents protocoles qui sont diffusés aux équipes de soins. Des actions de formations sont organisées auprès des équipes soignantes.

Sur prescription médicale, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement nutritionnel individuel et/ou collectif auprès de la diététicienne. Si vous souhaitez bénéficier de conseils alimentaires, parlez-en à votre médecin.

LA PRÉVENTION DES RISQUES INFECTIEUX

L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène met en œuvre des actions de lutte contre les infections associées aux soins au travers de la rédaction de protocoles, de formations des personnels, d'évaluations et d'audits. Les protocoles mettent l'accent sur l'hygiène des mains, les précautions à prendre lors des soins aux patients, l'entretien des locaux, la qualité de l'eau, les déclarations des infections associées aux soins, les accidents d'exposition au sang...

Afin de prévenir le risque infectieux, vous êtes invité·e à signaler dès votre arrivée :

- toute pathologie infectieuse dont vous seriez éventuellement porteur
- toute hospitalisation à l'étranger datant de moins d'un an

Tout au long de votre séjour, nous vous demanderons de suivre des consignes relatives à l'hygiène : hygiène des mains, port du masque (en cas d'infection ou en fonction de la situation épidémique)....

L'ÉTHIQUE

Le Comité Local d'Éthique (CLE) est une instance consultative, indépendante et pluridisciplinaire (professionnels, usagers, familles d'usagers, philosophe, juriste). Il a pour mission d'échanger et de réfléchir à partir de situations qui soulèvent des questions d'éthique, de favoriser la réflexion sur le sens du soin, de produire des avis. Les saisines du Comité Local d'Éthique peuvent être réalisées par courrier ou par courriel à l'adresse mail comite.ethique@epsm-loiret.fr. La saisine se fait par écrit sur le formulaire mis à disposition sur l'intranet et le site de l'EPSM Daumézou. Les usagers, les familles ou les proches, les associations d'usagers, les professionnels, les instances, les comités, les groupes de travail, les partenaires peuvent saisir le Comité pour tout questionnement rencontré touchant à la valeur du soin et à la prise en charge des patients. Les avis rendus sont anonymisés et consultables sur l'intranet et le site de l'EPSM.

La date de votre sortie est fixée par le médecin.

LA SORTIE DÉFINITIVE

Le médecin peut prononcer votre sortie à l'issue du projet thérapeutique, lors d'un transfert vers un autre établissement, en cas de non respect de votre contrat de soins ou pour motif disciplinaire (transgression grave du règlement intérieur, infraction pénale).

LA SORTIE ANTICIPÉE

Les patients hospitalisés en soins libres peuvent quitter l'établissement à leur demande.

Si le médecin estime cette sortie prématurée, vous devrez remplir une attestation établissant votre connaissance sur les dangers que cette sortie représente pour votre santé.

LES FORMALITÉS

Dans le service de soins

Le médecin s'assure de l'organisation de la continuité des soins après votre sortie. L'équipe soignante vous remettra les documents nécessaires à votre suivi (ordonnances, lettre de sortie, coordonnées du CMP, etc.).

Administratives

Lors de votre sortie, il vous est demandé de vous présenter au Bureau des Entrées où un bulletin de situation vous sera délivré. À cette occasion, l'agent des admissions vérifie la prise en charge financière de votre séjour. Le cas échéant, vous devez régler le forfait journalier et la part des soins non prise en charge par votre caisse d'assurance maladie ou mutuelle. Une facture vous sera adressée par la Trésorerie hospitalière d'Orléans.

Le bulletin de situation

Si vous êtes salarié·e, ce document tient lieu de justificatif d'arrêt de travail.

Vous devez l'adresser dans les plus brefs délais à votre caisse d'assurance maladie ainsi qu'à votre employeur·euse, ou à France Travail, si vous êtes demandeur·euse d'emploi.

LA POURSUITE DE VOS SOINS

La sortie de l'hôpital ne signifie pas l'interruption de vos soins.

Attention : l'arrêt de votre traitement est le premier facteur d'échec de la prise en charge.

L'équipe soignante organise la continuité de vos soins et si besoin vous communique les contacts utiles en cas d'urgence.

Un compte-rendu d'hospitalisation sera adressé au médecin traitant.

Des consultations externes en ambulatoire vous sont proposées afin de suivre l'évolution de votre état de santé et d'ajuster votre traitement. Elles ont lieu au Centre Médico-Psychologique (CMP) du secteur géographique dont vous relevez.

LES TRANSPORTS SANITAIRES

Si votre état de santé le justifie, le médecin vous prescrira un transport médicalisé pris en charge par l'assurance maladie. Le personnel du service se charge d'en organiser les modalités.

VOTRE SATISFACTION

Toujours soucieux de l'amélioration de la prise en charge de nos patients, nous vous invitons à compléter le questionnaire de satisfaction au cours de votre hospitalisation. Il est à votre disposition dans votre unité de soins.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

La charte de l'usager en santé mentale est consultable sur le site internet de l'EPSM : www.epsm-loiret.fr rubrique « Patients et entourage » puis « Droits et Obligations ».

Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessaires par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.



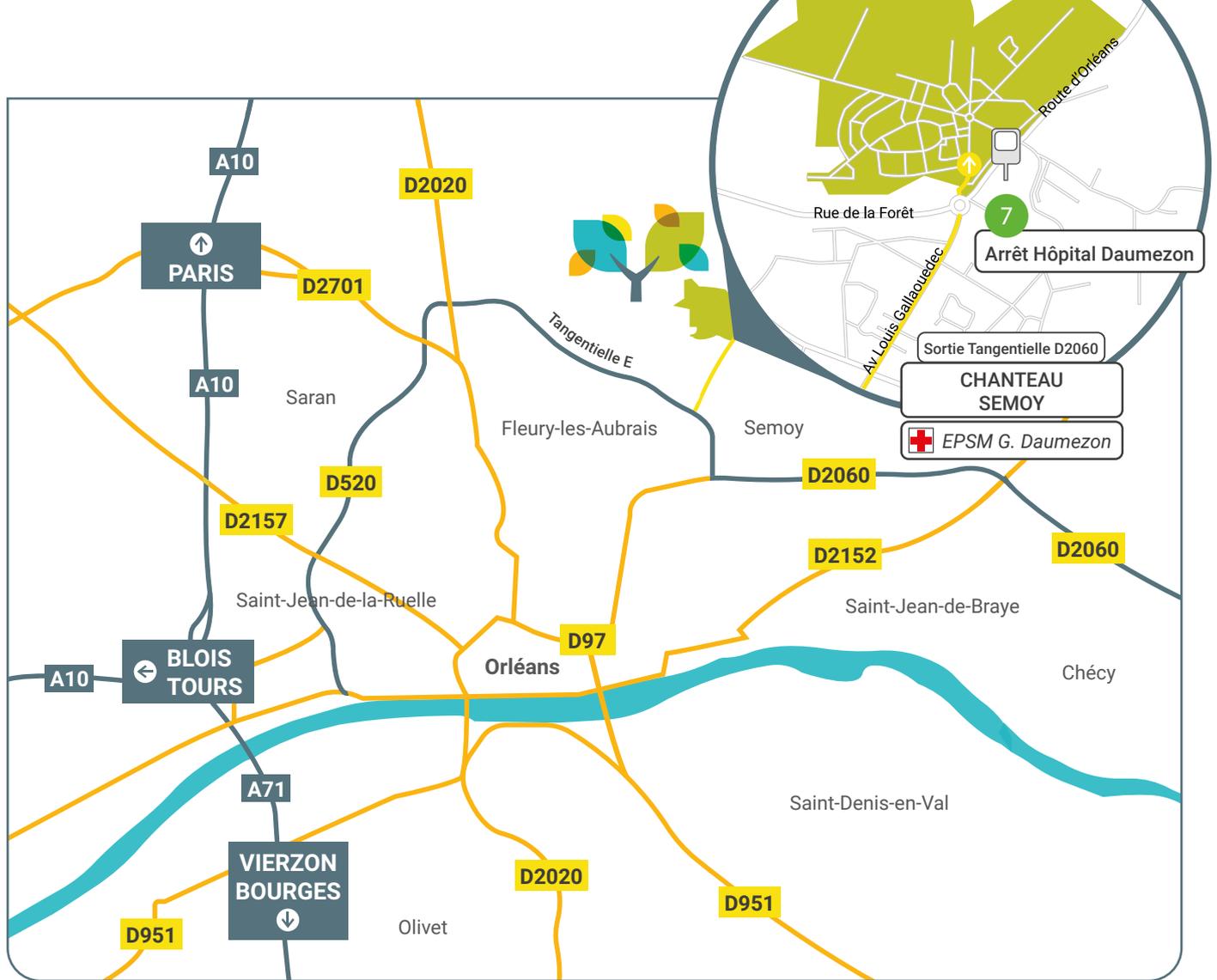
On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



Charte Européenne des Droits de l'Enfant Hospitalisé adoptée par le Parlement Européen le 13 mai 1986. Circulaire du Secrétariat d'Etat à la Santé de 1999 préconise son application.



GEORGES DAUMÉZON
Établissement Public de Santé Mentale du Loiret

1 route de Chateau - BP 62016 - 45402 Fleury les Aubrais Cedex
02 38 60 59 58 – epsm-loiret.fr